

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27  
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240415-DCM\_2024\_04\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

## L'an deux mille vingt quatre

Le : 15 avril

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie FERNANDEZ, Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Charlélie ARNAUD, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

POUVOIRS : Cyril RONZE à Angelo MANIERI, Cyrille GENEVRIER à Christine FELIX, Sébastien OLIVIER à Pierre MARCOUX, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON, Marie-Laure JACQUEMOND à Michel VALERY, Christophe CAVE à André GACHET.

SECRETAIRE : Jean-Paul FERRE.

Délibération n°2024\_04\_07

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°01.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération n°2023\_09\_11 du 28 septembre 2023 ayant pour objet la cession du local sis 8 impasse Jean Pinturier,

Vu la délibération du Conseil Municipal ce jour portant sur l'adoption du budget primitif 2024,

Considérant qu'en date du 29 mars 2024, la commune a été informée que le futur acquéreur ne souhaitait plus acheter le bien sis 8 impasse Jean Pinturier, son dossier de prêt immobilier ayant été refusé par sa banque,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (20 voix pour, 07 abstentions):**

**- approuve la décision modificative n°01 au budget primitif 2024,**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Imputation</b>	<b>Dépense en €</b>	<b>Recette en €</b>
Chapitre 20 – 2031 Bâtiments scolaires	- 95 000 €	
Chapitre 024 – Produit des cessions		- 95 000 €

**- charge Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 17 avril 2024  
Le Président de séance,  
Gérard DI FRUSCIA, Adjoint au Maire



Le Secrétaire de séance,  
Jean-Paul FERRE



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 18.04.2024  
Publié ou Notifié  
le : 18.04.2024